

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

AUT. VOIRIE
n° T 2024/18

ARRETE MUNICIPAL **portant autorisation de voirie**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 12 septembre 2024 de la société Art, toitures et Traditions qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour 4 places de stationnement au niveau du 10 rue du Dépôt à Mundolsheim afin d'y entreposer les matériels de son chantier de désamiantage du transformateur SNCF.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

a r r ê t e :

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à stationner temporairement un véhicule et son équipement sur les 4 places de stationnement face au 10 rue du Dépôt, charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 1er mars 1968.

Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de matériaux. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Les véhicules et tous les autres ouvrages seront signalés dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le placement des véhicules et équipement sera exécuté de façon à ce que le passage piéton soit assurée en tout temps.

Article 4 : L'occupation ci-dessus est autorisée du 23 au 24 septembre 2024. Elle sera constamment entretenue en bon état.

Article 5 : Immédiatement après l'achèvement de l'occupation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais.

Article 6 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou en partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt public. A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, le pétitionnaire sera sans préjudice de la révocation de l'autorisation, poursuivi pour contravention de voirie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- Mme la Présidente de l'Eurométropole - Service Voirie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Art, Toitures et traditions – 8 rue Simone Veil – 67810 HOLTZHEIM
- Publié sur le site internet de la commune le 20/09/2024

Fait à Mundolsheim, le 19/09/2024

Béatrice BUILOU

Adjointe au maire

